

Paris, le 11 mars 2014

FCPI « NextStage Entreprises 2003 » : seconde distribution de 50€ par part A

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit des parts du **FCPI « NextStage Entreprises 2003 »** et vous avez bénéficié d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 25%**, l'année de votre investissement.

Depuis janvier 2004, votre FCPI s'est constitué un portefeuille diversifié de 21 PME non cotées et cotées, dans des secteurs aussi variés que l'automobile, la location, la distribution, les logiciels, les technologies de l'information ou le conseil en technologie externalisé. Nous avons accompagné ces PME dans leurs projets de développement et nous avons rencontré des succès comme la cession des PME non-cotées **Gruau** (carrossier spécialisé sur les véhicules utilitaires et transformation de véhicules de série) et **Alpiski** (location et matériel de ski), ou de PME cotées comme **Harvest** (logiciel).

En septembre 2010, votre FCPI vous a distribué 1 500 € par part A, soit 100% du montant de votre investissement. **Une seconde distribution de 50 € par part A est prévue et doit être réalisée le 22 janvier 2014.**

Le montant total des distributions s'élèvera ainsi à 1 550 € par part A.

Au 30 septembre 2013 :

- votre FCPI affiche **une performance nette de +5,07%, en plus des avantages fiscaux,**
- la valeur liquidative restante de votre investissement est évaluée à **26,05€ par part A**, après prise en compte de la seconde distribution,
- l'actif restant de votre FCPI est composé uniquement de la société non cotée **Alyotech**.

Votre FCPI est arrivé à échéance le 5 décembre 2013. Il existait dès lors deux possibilités pour rendre liquide les actifs de votre FCPI :

1. Céder en bloc la dernière participation Alyotech. Pour pouvoir céder rapidement cette participation, nous aurions été amenés à consentir une très forte décote en vendant les actifs en dessous de leur valeur de marché.

2. Prolonger le fonctionnement de votre FCPI pour une année supplémentaire de manière à nous permettre de négocier dans de bonnes conditions la cession du capital d'Alyotech qui est en cours.

Notre analyse de la situation nous a conduit à choisir cette 2^{ème} solution car elle constituait, selon nous, le moyen de défendre au mieux vos intérêts. En effet, une année supplémentaire nous permettra de céder au mieux cette participation car nous avons des pistes sérieuses pour céder cette participation courant 2014.

A noter : dans le but de préserver l'intérêt des souscripteurs et d'optimiser la performance finale de votre FCPI, NextStage avait décidé de stopper le prélèvement des frais de gestion depuis le 29 juin 2010. Nos partenaires (dépositaire, commissaires aux comptes et valorisateur comptable) ont également accepté de participer à cette démarche en diminuant leurs honoraires d'environ 50%.

Concrètement :

- D'ici la fin de l'année, vous allez recevoir un montant de 50€ par part A, représentant une partie de la trésorerie de votre FCPI,
- le dépositaire de votre FCPI (Société Générale Securities Services) ou votre banque teneur de votre compte-titres vous informeront de la réalisation de cette distribution,
- **notre objectif est de vous distribuer les fruits de la future cession d'ici la fin 2014, de manière à ce que votre FCPI soit totalement liquidé au 31/12/2014.**

Nous vous tiendrons bien entendu régulièrement informés de l'avancée de notre plan d'action.

Dans cette attente, l'équipe NextStage et votre conseiller financier restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Grégoire Sentilhes
Président